



Envoyé en préfecture le 16/09/2024  
Reçu en préfecture le 16/09/2024  
Publié le  
ID : 048-200069151-20240912-DELIB\_2024\_111-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 24</b> <b>Votants : 31</b> <b>Pour : 31</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés</b> : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

**DELIB-2024-111 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF HAMEAU DE RAMPON - DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la problématique pour les usagers du hameau de Rampon (commune de Bédouès-Cocurès) de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif de manière individuelle,

**CONSIDÉRANT** la volonté de ces habitants de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif regroupée,

**CONSIDÉRANT** la création d'une association syndicale libre créée par les propriétaires du hameau, pour structurer le financement et définir les modalités d'entretien des dispositifs,

**CONSIDÉRANT** les enjeux environnementaux et sanitaires sur ce secteur,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est exemplaire pour le territoire,

**CONSIDÉRANT** la signature du contrat de projet en date du 24 novembre 2022 avec l'agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental de la Lozère,

**CONSIDÉRANT** les devis de l'entreprise ROUVIÈRE, d'un montant de 84.096,71€ TTC, pour la mise en place d'une filière de traitement de type filtre planté de roseaux sur le hameau de Rampon et la création d'un réseau d'eaux usées,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Syndicale Libre de Rampon ne pourra pas récupérer la TVA et qu'il convient donc de déposer la demande de subvention sur un montant Toutes Taxes Comprises,

**CONSIDÉRANT** que cette opération a reçu une subvention de 10.666€ du Conseil Départemental de la Lozère au titre du FRAT 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ne supportera aucune partie du coût de cette opération, mais qu'elle servira uniquement de « boîte aux lettres » des subventions allouées au profit de l'ASL du hameau de Rampon,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT EN TTC
Coût de l'opération	84.096,71€
<b>Subvention AEAG – 40%</b>	<b>33.638,68€</b>
Subvention CD48 – FRAT 2023	10.666,00€
Participation ASL rampon – 60%	39.792,03€
<b>TOTAL</b>	<b>84.096,71€</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** un financement à hauteur de 40%, pour une dépense subventionnable de 84.096,71€ TTC, soit une subvention de 33.638,68€, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer et déposer le dossier de demande de subvention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget annexe SPANC de la Communauté de communes.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
François ROUYEYROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).